

Luxembourg, le 19 janvier 2021

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ du 00 janvier 2021 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés. (5721PMR)

*Saisine : Ministre des Finances
(8 janvier 2021)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le présent projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après, le « Projet ») vise, comme l'intitulé le précise, à modifier le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés.

Ces changements sont rendus nécessaires par la Directive 2011/64/UE² qui requiert un examen annuel du prix moyen pondéré de vente au détail des tabacs manufacturés afin de déterminer le montant de l'accise minimale globale/spécifique, sauf à utiliser un montant forfaitaire donné par ladite directive qui, pour le Luxembourg, serait supérieur au premier.

Dans la mesure où cette donnée chiffrée n'est disponible qu'à l'issue de l'année écoulée N-1 mais doit être établie au plus tard le 1^{er} mars de l'année N, l'urgence du Projet est invoquée.

Par conséquent, le Projet vise à augmenter, dès le 1^{er} février 2021 :

- (i) de 0,5 € la part spécifique du droit d'accise autonome à percevoir sur les tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes pour passer de 18,25 €/kg à 18,75 €/kg, et
- (ii) de 1,3 € l'accise minimale à percevoir sur les tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes pour passer de 54,50€/kg à 55,80€/kg.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaire à formuler, les augmentations ainsi proposées permettant d'atteindre le minimum communautaire d'accise globale sans le dépasser, ce qu'elle salue.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

PMR/DJI

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² Directive 2011/64/UE du Conseil du 21 juin 2011 concernant la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés.